

Le 13 avril 2020

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles tenue à huis clos le 13 avril 2020 à 19 h 30 et à laquelle sont présents par visioconférence :

Mme Gina Charest, conseillère M. Guillaume Côté-Philibert, conseiller
Mme Marie LeBlanc, conseillère M. Frédéric Lagacé, conseiller
Mme Jacinthe Veilleux, conseillère

Formant quorum sous la présidence de M. Jean Pierre Rioux, maire. À moins de mention contraire, monsieur le maire participe au vote. M. Maurice Vaney, conseiller, est absent.

Sont également présents Mme Pascale Rioux, directrice générale, greffière adjointe et trésorière adjointe, M. Steve Rioux, trésorier, et M. Benoit Rheault, greffier.

13 946

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé et modifié (incluant le retrait du point «Divers»).

ADOPTÉE

13 947

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 MARS 2020

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2020; il est précisé que la résolution #13 937 est corrigée en y précisant que le moment de la séance de consultation sur le projet de règlement n° 842 sera fixé par le greffier.

ADOPTÉE

13 948

3. ADOPTION DES DÉBOURSÉS DE MARS 2020

Il est proposé par Gina Charest

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve et autorise le paiement des déboursés du mois de mars 2020 au montant total de 691 149,50 \$.

ADOPTÉE

13 949

4. DÉPLOIEMENT DU PLAN DES MESURES D'URGENCE EN RAISON DE LA PANDÉMIE DU COVID-19

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 par lequel le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois en raison de la pandémie du COVID-19;

ATTENDU la demande du gouvernement du Québec de défendre tout rassemblement de 250 personnes et plus;

ATTENDU la demande du gouvernement du Québec d'exiger la fermeture des établissements tel les centres communautaires;

ATTENDU la liste des services essentiels définie par le gouvernement du Québec et sa mise à jour de façon régulière;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Marie LeBlanc

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles officialise le déploiement de son plan des mesures d'urgence en date du 16 mars 2020 et, par le fait même, entérine la mise en place, au même moment, de l'organisation municipale de la sécurité civile et de ses ressources humaines attirées.

ADOPTÉE

5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT N° 837

Mme Gina Charest, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera soumis, pour adoption, un règlement ayant pour objet de modifier l'article 9 et d'abroger l'article 10 du « Règlement n° 837 ayant pour objet d'imposer les taxes et les compensations pour l'exercice financier 2020 ». Le nouveau règlement, de manière non limitative, permettra ainsi d'appliquer des facilités des paiements de taxes et d'abaisser le taux d'intérêt applicable. À cette fin, Mme Charest dépose le projet de règlement n° 843.

13 950

6. DÉCRET DES TAUX D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ APPLICABLES AUX CRÉANCES DEVENUES DUES ET EXIGIBLES EN 2020

ATTENDU QUE l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* autorise la Ville à décréter par résolution un taux d'intérêts différent que celui prévu à la loi, à toutes les fois qu'elle le juge opportun;

ATTENDU QUE l'article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui permet de décréter qu'une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles, laquelle peut être fixée par résolution;

ATTENDU la crise actuelle liée à la COVID-19 et l'état d'urgence sanitaire décrété par le Gouvernement du Québec;

ATTENDU les différentes mesures prises dans ce contexte créent des situations difficiles, notamment au niveau économique, pour plusieurs citoyennes et citoyens de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil désire, dans ce contexte, fixer à « 0 % » les taux d'intérêt et pénalité applicables aux créances qui sont devenues dues et exigibles au cours de l'exercice financier 2020 et ce, jusqu'à la fin de la déclaration d'urgence sanitaire décrétée en vertu de la *Loi sur la santé publique*;

ATTENDU QUE les modifications appropriées seront également apportées au règlement n° 837;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Guillaume Côté-Philibert

Et résolu unanimement par ce Conseil,

Qu' : à compter de l'adoption de la présente résolution, le taux d'intérêt applicable de même que le taux de pénalité sur les sommes devenues dues et exigibles au cours de l'exercice financier 2020 à la Ville et qui demeurent impayées à ce jour est fixé à 0 % par année;

Que : ces taux réduits d'intérêt et pénalité s'appliquent jusqu'à la fin de la déclaration d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement en vertu de la *Loi sur la santé publique*;

Qu' : à la fin de cette période et à moins de décision à l'effet contraire prise par le conseil, les taux d'intérêt et de pénalité applicables sur les créances exigibles sont respectivement de 7% (taux d'intérêts) et de 5% par année (pour la pénalité, calculée conformément au deuxième alinéa de l'article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*); ces taux d'intérêts et pénalité (7% et 5%) s'appliquent également pour toutes taxes devenues dues et exigibles avant l'exercice financier 2020 et pour lesquelles le taux réduit précédemment mentionné ne s'applique pas;

Que : la présente résolution n'a pas pour effet de limiter les intérêts et pénalités accumulés préalablement à l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

13 951

7. SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LA VILLE DE TROIS-PISTOLES ET LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE TROIS-PISTOLES (CSN)

ATTENDU les négociations en cours relatives à la signature de la convention collective;

ATTENDU l'entente de principe intervenue entre le Syndicat des travailleurs et travailleuse de la Ville de Trois-Pistoles (CSN) et le comité de négociation de la Ville de Trois-Pistoles;

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles se dit satisfaite de l'entente ainsi conclue entre les parties;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Marie LeBlanc

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles entérine l'accord de principe intervenu avec le Syndicat des employés municipaux de Trois-Pistoles (CSN) dans le cadre du renouvellement de la convention collective échu depuis le 31 décembre 2019;

Que : le Conseil municipal mandate Mme Pascale Rioux, directrice générale, et M. Jean Pierre Rioux, maire pour signer au nom de la Ville tous les documents relatifs à la nouvelle convention collective à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux de Trois-Pistoles (CSN) fixant les conditions de travail des employés pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE

13 952

8. SUSPENSION DU VERSEMENT PRÉVU LE 30 JUIN 2020 AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU la situation socio-économique exceptionnelle vécue par la population et les entreprises en raison de la pandémie de COVID-19;

ATTENDU QUE cette situation risque de retarder le paiement des taxes et compensations dues aux municipalités;

ATTENDU QUE les municipalités doivent prendre des mesures exceptionnelles pour gérer la crise du COVID-19 qui complexifient grandement leur administration quotidienne et la nature des services à mettre en place dans les communautés;

ATTENDU QUE les municipalités devront concentrer leurs ressources financières et techniques dans le soutien à leur citoyens, citoyennes, organisations et entreprises;

ATTENDU la résolution 2020-03-19 adoptée par la Table régionale des ÉluEs municipaux du Bas-Saint-Laurent;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles demande au gouvernement du Québec de suspendre indéfiniment, jusqu'au retour à la situation normale, le versement prévu le 30 juin prochain au ministère de la Sécurité publique pour les services de la Sûreté du Québec, afin de permettre aux municipalités du Bas-Saint-Laurent de disposer d'un maximum de capacité financière pour répondre aux besoins de leurs citoyens, citoyennes, organisations et entreprises.

Qu' : une copie de cette résolution soit transmise notamment au premier ministre du Québec, M. François Legault, à Mme Geneviève Guilbault, vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique, à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à M. Denis Tardif, député de Rivière-du-Loup-Témiscouata, et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

13 953

9. APPUI À DES PROJETS VISANT À DÉPLOYER UNE COUVERTURE INTERNET HAUT DÉBIT SUR LE TERRITOIRE

ATTENDU QUE les MRC du Kamouraska, de Rivière-du-Loup, du Témiscouata et des Basques (KRTB) ont choisi de faire front commun pour le dossier Internet haut débit (IHD) afin de démontrer l'importance accordée par nos organisations à cet élément essentiel pour notre développement actuel et futur;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a lancé le 18 octobre 2019 l'appel de projets nommé « Régions branchées » dans le cadre du programme de financement « Québec Haut débit » qui visait les secteurs qui étaient partiellement mal desservis en service IHD;

ATTENDU QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a lancé le « Fonds pour la large bande du Conseil » le 13 novembre 2019;

ATTENDU QU'avec la mise en commun des projets déposés à « Régions branchées » et celui au Fonds du CRTC assureraient une couverture IHD complète pour les quatre MRC du KRTB;

ATTENDU QUE des projets ont été déposés et que la MRC des Basques a pris position le 18 mars 2020 sur les projets de Cogeco, Déry Télécom et Vidéotron (réf. résol. #2020-03-18-4.5, #2020-03-18-4.6 et #2020-03-18-4.7);
ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles a reçu une demande d'appui de la part de Bell pour un projet permettant d'améliorer la couverture internet sur le territoire de la municipalité;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles appuie les positions prises par la MRC des Basques le 18 mars dernier;

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles appuie toute demande visant à déployer la couverture internet haut débit sur le territoire de la Ville de Trois-Pistoles et de la MRC des Basques.

ADOPTÉE

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la part des membres du Conseil présents.

13 954

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Marie LeBlanc

Et résolu unanimement,

Que : La séance soit levée. Il est 19 h 50.

ADOPTÉE

Jean Pierre Rioux
Maire

Benoit Rheault
Greffier